MAIRIE DE PARIS

2011 SGCP 11 Fixation des modalités d'indemnisation des Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers Collègues,

Il est proposé de mettre fin aux reversements d'écrêtements à Paris. Ce dispositif consiste, pour les Conseiller-e-s de Paris en situation de cumul, à reverser aux élu-e-s de leur choix la partie des indemnités de fonction qu'ils ne peuvent percevoir à titre personnel, du fait du plafonnement légal de ces indemnités (correspondant à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire).

Le caractère souvent discrétionnaire du choix des bénéficiaires de ce reversement rend ce dispositif inégalitaire et difficilement justifiable. Jusqu'à présent, 17 Conseiller-e-s de Paris voient leurs indemnités frappées par le plafond de l'écrêtement, représentant pour la collectivité parisienne la somme totale de 37.630,91 € bruts mensuels.

Sur ce montant, 32.273,07 € bruts ont été effectivement reversés en 2010 à 39 Conseiller-e-s de Paris -bénéficiant par ailleurs d'une indemnité de fonction- et 51 Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s – principalement à l'initiative d'un groupe de notre assemblée.

Pour légal qu'il soit, ce système a pour conséquence d'entraver la lisibilité du dispositif indemnitaire des Conseiller-e-s de Paris et de neutraliser pour partie les effets de la loi sur le cumul des mandats. C'est pourquoi, il vous est proposé d'y mettre un terme. Les sommes correspondantes seront économisées au budget de la collectivité.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L. 2511-33 que les Conseiller-e-s municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjoint-e-s d'arrondissements. Pour autant, jusqu'à présent, les Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s sont exclus de toute indemnisation de droit commun.

Aussi, l'Exécutif municipal souhaite reconnaître l'engagement et l'implication de ces élu-e-s, qui assument des responsabilités déléguées du Maire de l'arrondissement, et sont des acteurs importants de la vie démocratique au quotidien dans notre capitale.

La proposition présentée aujourd'hui prévoit donc, pour la première fois à Paris, une indemnisation transparente et égalitaire, de tous les Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s (non Conseiller-e-s de Paris), quels que soient leur arrondissement et leur appartenance politique.

Ces dispositions permettront d'améliorer la transparence du régime indemnitaire des élu-e-s parisiens, et d'offrir un cadre commun à tous les Conseiller-e-s d'arrondissement délégué-e-s parisiens. C'est aussi l'occasion de rappeler l'attachement des élu-e-s parisiens au non cumul des mandats.

Ces dispositions font l'objet de trois projets de délibérations qui vous sont soumises :

- une délibération liée abrogeant le reversement d'écrêtement d'indemnités au Conseil municipal,

- une délibération liée abrogeant le reversement d’écrêtement d’indemnités au Conseil général,
- la présente délibération fixant les modalités d’indemnisation des Conseiller-e-s d’arrondissement délégué-e-s.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris